

# JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

---

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8  
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

***SOUS TOUTES RÉSERVES***

PAR COURRIEL : [veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

Le 6 décembre 2021

**Me Véronique Dubois**

**SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4045-2018 : HQD - Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs – Phase 3**

**Objet: Modification du statut fiscal du RNCREQ et Demande de paiement de frais**

Notre dossier: 021-0244-004

---

Chère consoeur,

La présente fait suite à la nôtre du 19 novembre dernier, de même qu'aux différents échanges que le soussigné a eu avec les représentants de la Régie par la suite.

Tel que précédemment mentionné, nous avons reçu la confirmation vendredi dernier (3 décembre 2021) de la modification du statut fiscal du RNCREQ, laquelle est rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le RNCREQ est désormais inscrit aux registres de taxes (TPS et TVQ) et ses numéros sont les suivants :

- TPS 892 990 193 RT 0001
- TVQ 1019 2345 99 TQ 0001

Conformément à l'article 27 du *Guide de paiement des frais 2020*, une confirmation du statut fiscal du RNCREQ suivra dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, il est possible de confirmer l'inscription du RNCREQ en validant ses numéros de taxes aux adresses ci-dessous :

- Fédéral: [https://www.businessregistration-inscriptionentreprise.gc.ca/ebci/brom/registry/pub/reg\\_01\\_Ld.action](https://www.businessregistration-inscriptionentreprise.gc.ca/ebci/brom/registry/pub/reg_01_Ld.action)

# JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

---

- Provincial:

<https://entreprises.revenuquebec.ca/EntNA/SX/SX00/SX00.SXCLT20A.ValiderInscription/SXCLT20AA>

Vu cette inscription rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre dernier, et vu l'article 26 du *Guide de paiement des frais 2020* qui indique que la Régie ne consent au remboursement des taxes que dans la mesure où celles-ci ne font pas l'objet d'une remise par les autorités fiscales, nous prions la Régie de ne pas tenir compte de notre Demande de paiement de frais modifiée du 19 novembre 2021 et de ne considérer que la Demande de paiement de frais originale du 1<sup>er</sup> octobre 2021 (C-RNCREQ-0101).

Nous sommes désolés des inconvénients causés par les modifications ci-avant mentionnées.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id